



Un propriétaire ne fait pas désinsectiser son appartement infesté de punaises

Par **globylegavox**, le **29/06/2021** à **21:45**

Bonjour,

Une propriétaire de ma copropriété loue son appartement. Cela fait 3 semaines que nous avons appris qu'il était infesté de punaises et il n'a toujours pas été traité au risque d'infester le reste de l'immeuble. Comment la copro peut-elle agir ?

Par **Marck.ESP**, le **30/06/2021** à **13:43**

Bonjour

Je vous communique ce lien.

<https://www.experts-environnement.fr/punaises-de-lit-obligation-propietaire-france/>

Par **globylegavox**, le **30/06/2021** à **22:50**

1 second appartement a déjà été infesté. Le propriétaire de ce second appartement a fait intervenir une société de désinsectisation qui lui a indiqué que tant que l'ensemble des appartements infestés ne seraient pas traités le problème ne serait pas réglé. Comment la copro peut-elle agir ?

Par **wolfram2**, le **01/07/2021** à **11:40**

Bonjour

Une résolution d'assemblée générale doit pouvoir imposer cette obligation sanitaire à l'ensemble des propriétaires lors des interventions périodiques à organiser par le syndic. Cette résolution relève de la majorité prévue à l'article 24 de la loi, paragraphe II a). Subtilité, l'excellent lien indiqué, stipule qu'en cas de location, le coût des produits est à charge du locataire, celui de la main d'oeuvre à charge du bailleur.
Cordialement. wolfram